ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 5.160.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : TARASCON (13)
39, RUE PROUDHON
R.C.S. TARASCON B 735.680.290.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 NOVEMBRE 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 3 Novembre 1997 à 11 heures, au siège social, les administrateurs se sont réunis en Conseil sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre DEMERY,
- Mademoiselle Christiane DEMERY,
- Madame Stéphanie DEMERY,
- Madame Régine DEMERY.

Le conseil peut valablement délibérer, tous ses membres étant présents.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre DEMERY, président du Conseil d'Administration.

Tel qu'il est rappelé, l'ordre du jour est le suivant :

1 - Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

2 - Projet de cession d'actions et agrément de nouveaux actionnaires.

3 - Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le président fait un exposé sur la marche de la société qu'il présente et commente les comptes annuels, arrêtés le 31 décembre 1996.

Il rappelle aux administrateurs les projets de cessions d'actions des membres de la famille DEMERY au profit du groupe NICOLLIN et de Monsieur Pascal VIGNERON et signale que cette opération est soumise, pour certains cessionnaires, à l'agrément du Conseil d'Administration en application de l'article 7-3 des statuts.

P.V. DÉPÔT N° 27 DU 15 JAN. 1998

S.D.

R.D.

SPD (C-1)

Cette opération, qui s'insère dans le cadre plus général du plan de continuation de l'entreprise et de la prise de participation majoritaire de la société NICOLLIN HOLDING est accompagnée du non renouvellement des mandats de trois administrateurs actuels et de la nomination de cinq nouveaux administrateurs.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Le conseil prend alors les décisions suivantes :

1 - Il arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996 faisant apparaître un bénéfice de 4.230.115 Francs.

2 - Il décide de soumettre à l'assemblée l'affectation de résultat suivante :

- résultat de l'exercice : bénéfice de	4.230.115 Francs
- report à nouveau antérieur (pertes reportées)	- 37.022.923 Francs
affectation du solde négatif	
- report à nouveau	- 32.792.808 Francs

3 - Il agrée en qualité de nouveaux actionnaires :

- Monsieur Pascal VIGNERON pour 5.160 actions,
- Monsieur Pierre-Marie GRAPPIN pour 258 actions,
- Madame Colette NICOLLIN pour 5 actions,
- Monsieur Louis NICOLLIN pour 5 actions,
- Monsieur Olivier NICOLLIN pour 5 actions,
- Monsieur Laurent NICOLLIN pour 5 actions.

Le tout prenant effet à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

4 - Il décide de demander à l'assemblée de prendre acte de la demande de non renouvellement de leurs fonctions d'administrateur de Mesdames Christiane DEMERY, Stéphanie DEMERY et Régine DEMERY.

5 - Il décide de demander à l'assemblée de procéder à la nomination, en qualité de nouveaux administrateurs de :

- Madame Colette NICOLLIN,
- Monsieur Louis NICOLLIN,
- Monsieur Olivier NICOLLIN,
- Monsieur Laurent NICOLLIN,
- Monsieur Pascal VIGNERON.

et de procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre DEMERY.

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 12 décembre 1997 à 9 heures 00 au siège social, a l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996.

- rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

SPD (C.1) S.D. R.D.

- approbation de ces comptes annuels et de ces conventions.

- affectation du résultat,

- non renouvellement du mandat de trois administrateurs,

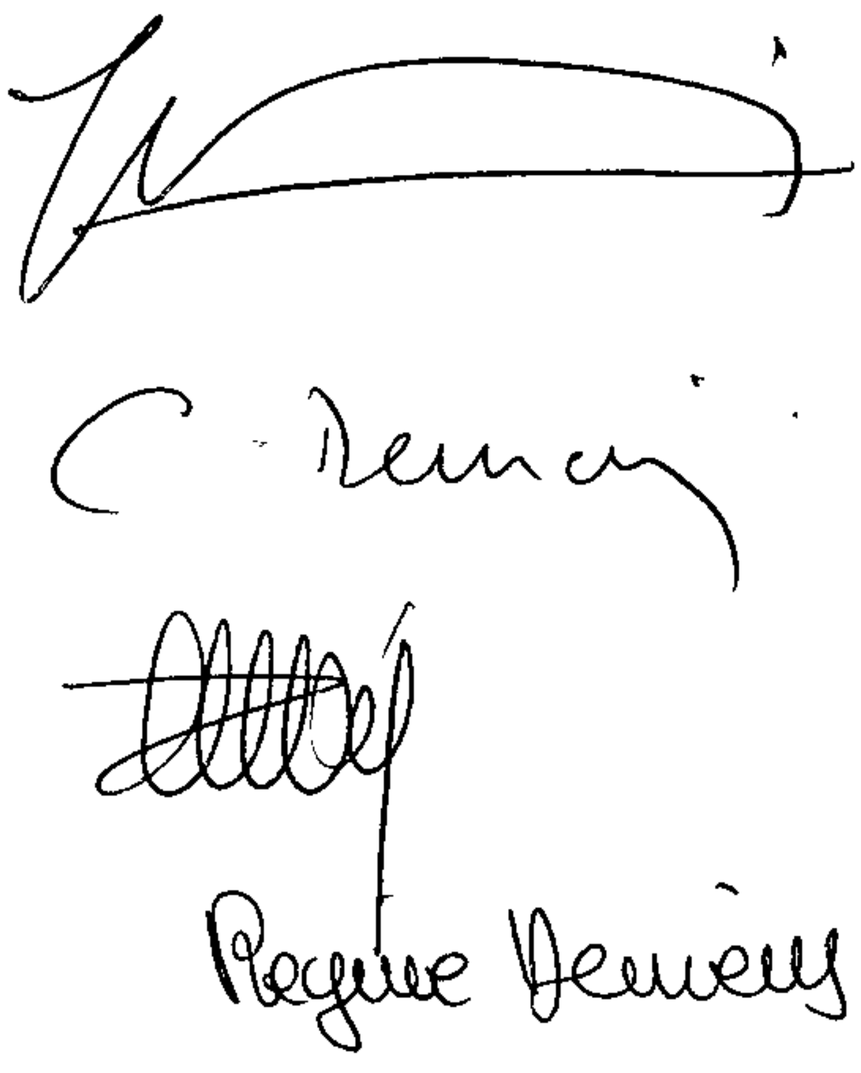
- nomination de cinq nouveaux administrateurs.

Toutes les décisions ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité.

Le conseil arrête alors le texte des résolutions et du rapport qui seront soumis à cette assemblée. De même, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé et le tableau des résultats financiers sont mis au point et approuvés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 5.160.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : TARASCON (13)
39, RUE PROUDHON
R.C.S. TARASCON B 735 680 290

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 12 Décembre 1997 à 9 heures 00, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DEMERY, président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix :

- Mademoiselle Christiane DEMERY,
- Madame Stéphanie DEMERY.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Madame Régine DEMERY.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 51.600 actions sur les 51.600 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

S.P.D. C.D. S.D. R.D.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

1 - Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

2 - Projet de cession d'actions et agrément de nouveaux actionnaires.

3 - Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1996 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 4.230.115 Francs.

Cette résolution est adoptée par 39.000 voix, la société NICOLLIN HOLDING s'abstenant.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 101 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée, la société NICOLLIN HOLDING s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

- résultat de l'exercice : bénéfice de	4.230.115 Francs
- report à nouveau antérieur (pertes reportées)	- 37.022.923 Francs
affectation du solde négatif	
- report à nouveau	- 32.792.808 Francs

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée par 39.000 voix, la société NICOLLIN HOLDING s'abstenant.

C.D S.D. R.D.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'ensemble des mandats des administrateurs arrive à expiration avec la tenue de la présente Assemblée Générale.

Elle prend acte de la volonté de :

- Madame Christiane DEMERY,
- Mademe Stéphanie DEMERY,
- Madame Régine DEMERY,

de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2002, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre DEMERY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre DEMERY a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'administrateurs :

- Madame Colette NICOLLIN,
- Monsieur Louis NICOLLIN,
- Monsieur Pascal VIGNERON,
- Monsieur Olivier NICOLLIN,
- Monsieur Laurent NICOLLIN,

lesquels exerceront leurs fonctions pendant six années, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chaque administrateur ainsi élu a déclaré accepter ses fonctions.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire